

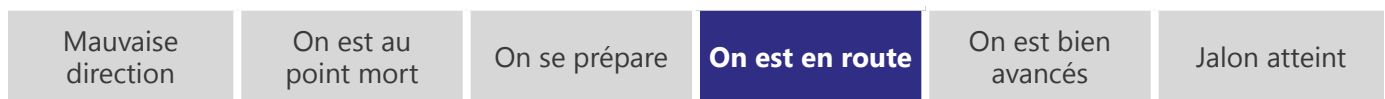
Jalon 19

Le Québec dispose d'un **tissu industriel** et d'une **main-d'œuvre qualifiée** pour réparer, reconditionner et refabriquer les appareils numériques

Pourquoi ce jalon ?

- Selon les études, les appareils du quotidien (terminaux) constituent à ce jour la principale source d'impacts du numérique à l'échelle mondiale à cause de leur intensité matière, énergie et de leur fréquence de renouvellement (de 18 à 24 mois en moyenne pour un téléphone intelligent). À travers leur cycle de vie, c'est en particulier la phase de fabrication qui concentre l'essentiel de ces impacts; entre 30 et 80 % selon l'indicateur observé (épuisement des ressources abiotiques, consommation d'énergie, production de déchets).
- Les cycles de mise en marché des produits électroniques par les fabricant-e-s sont courts, et cela se répercute sur l'accès aux pièces de rechange. Ainsi, la réparation ou le reconditionnement d'un appareil qui pourrait continuer de fonctionner n'est pas toujours possible pour des raisons d'indisponibilité des pièces. En parallèle, les manuels techniques ne sont pas systématiquement partagés par les fabricant-e-s, qui veulent garder un contrôle sur les services après-vente, limitant ainsi d'autant plus la possibilité de réparation hors réseau.

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé ?



Gouvernements :
provincial, et fédéral



Entreprises du numérique :
fabricants et distributeurs



Société civile : OBNL (organismes de défense des consommateurs)

Comment pourrait-on s'y rendre ?

Voici une sélection de pistes possibles qui peuvent servir d'inspiration :

- **Mettre en place un cadre juridique** permettant à l'ensemble des réparateur-ric-e-s d'avoir accès aux pièces détachées et aux informations de réparation des produits (à la manière du Right to repair européen qui impose aux manufacturier-ère-s 10 ans de disponibilité des pièces pour les professionnel-le-s de la réparation);
- **Inscrire dans le code civil** l'obligation pour les vendeur-euse-s de s'assurer de la possibilité de réparer et d'entretenir l'appareil vendu, ce qui inclurait la disponibilité des pièces, et inscrire un **délai minimum légal de livraison** des pièces détachées;

- Ne pas distribuer sur le marché québécois des appareils dont la technologie existante ne permet pas la réparation (en l'inscrivant dans la Loi sur la protection du consommateur, par exemple);
- **Modifier la Loi sur la protection du consommateur (LPC)** pour inclure la côte de durabilité sur les étiquettes des appareils domestiques, se basant en partie sur l'accès aux pièces;
- **Élargir la garantie de disponibilité** des pièces et services de réparation, notamment afin qu'elle vise plus de biens, ajouter la disponibilité du manuel de réparation et des outils nécessaires à la réparation à des prix raisonnables.

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- Le projet de loi 197 adopté par l'Assemblée nationale en avril 2021 vise à modifier la LPC afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens. Pour le moment, nous en sommes encore à une simple adoption de principe pour permettre à l'Office de protection du consommateur de réaliser une consultation publique. Il faudra attendre les modifications à la Loi pour voir l'impact réel de ce projet sur la disponibilité des pièces.
- Les travaux autour de la standardisation des pièces pour les appareils électroniques pourraient faciliter l'accès aux pièces d'autres marques et briser ainsi une forme de contrôle de la part des fabricants. La commission européenne voudrait par exemple standardiser les types de connecteurs et les imposer aux fabricants d'appareils numériques, en réponse notamment aux pratiques d'Apple qui développe ses propres ports et garde ainsi la main sur la vente d'accessoires.
- L'indice de réparabilité instauré en France le 1^{er} janvier 2021 se base en partie sur la disponibilité des conseils d'utilisation et d'entretien ainsi que sur la disponibilité et les prix des pièces détachées.
- L'impression 3D est parfois évoquée pour son potentiel d'augmentation de la durée de vie des produits, car elle pourrait permettre de produire des pièces détachées à la demande et répondre ainsi à un besoin ponctuel de manière flexible.
- Enfin, on trouve de plus en plus de manuels techniques mis en ligne par des communautés de pratique sous la forme de communs numériques, accessibles gratuitement et pouvant être complétés au besoin.

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Le modèle d'affaires des manufacturier-ère-s est principalement basé sur la vente continue et renouvelée de leurs produits et accessoires (voir jalon 14). L'industrie est donc généralement fortement opposée à ce genre de changements.
- Sauf si celles-ci sont standardisées, rendre disponibles les pièces pendant une longue durée peut représenter une organisation logistique importante et tendre à favoriser les plus grandes organisations dans le cadre du calcul d'un indice de réparabilité, par exemple. De plus, la nécessité de maintenir des stocks pourrait conduire à la production de biens matériels informatiques voués à ne pas être utilisés.
- La taille du marché au Québec ainsi que la concurrence de la vente en ligne constituent des obstacles majeurs, provoquant des ralentissements importants au niveau des modifications législatives. Il peut être difficile pour le Québec seul d'imposer des standards à des grosses multinationales. La province aurait intérêt à rejoindre un plus gros réseau de partenaires politiques pour obtenir des changements, comme cela a pu être observé en Europe.

Ressources

[Le projet de loi 197](#)

[Anouk Paillet et Michelle Cumyn \(2020\) Le droit peut-il rendre les biens plus durables ?](#)

[L'indice de réparabilité en France <https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite> et un premier retour](https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite)

[Le livre blanc de HOP \(Halte à l'obsolescence programmée\) \(2019\) 50 mesures pour une consommation et une production durables](#)